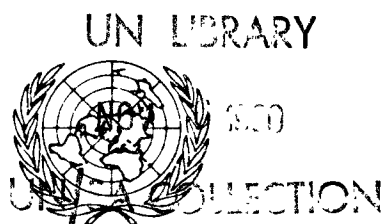




NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/35/L.54  
4 novembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 61 e) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

SCIENCE ET TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT : RAPPORT DU  
COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE  
AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

Venezuela : projet de résolution\*

Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui mettent en relief le rôle de la science et de la technique dans la promotion du développement des pays en développement,

Rappelant également sa résolution 34/218 du 19 décembre 1979 dans laquelle elle avait fait sien le Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement 1/ et décidé notamment de créer le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, le Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement en tant que nouvelle entité distincte sur le plan administratif, le système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et le Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement,

---

\* Le projet de résolution est présenté par la délégation du Venezuela au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

Prenant note du rapport adopté par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur ses première et deuxième sessions 2/,

Prenant également note de la résolution 1980/48 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 1980,

Ayant entendu la déclaration du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement 3/,

Réaffirmant la nécessité et l'importance capitales de l'application de la science et de la technique au développement pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement aux fins de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant également la nécessité de renforcer le rôle du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique,

Reconnaissant le rôle du système des Nations Unies dans l'aide à fournir aux pays en développement en vue de promouvoir leur autonomie dans le domaine de la science et de la technique,

1. Fait siennes les résolutions et décisions adoptées par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement 4/;

2. Approuve les grandes lignes d'une étude sur l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement 5/, telles qu'elles ont été recommandées par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement dans sa décision 4 (II) du 4 juin 1980 4/;

3. Recommande à tous les organes, organisations et organismes intéressés du système des Nations Unies d'appuyer pleinement le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale ainsi que le Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement dans la formulation du plan opérationnel pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Vienne, énoncé dans la résolution 1 (II) du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, en date du 4 juin 1980 4/;

---

2/ A/35/37, parties I et II; doivent être publiés comme Supplément No 37 des Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session (A/35/37).

3/ A/C.2/35/SR.7.

4/ A/35/37 (partie I), annexe I; A/35/37 (partie II), annexe.

5/ A/35/184 et Add. 1.

4. Décide que le Centre des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement devrait recevoir les ressources nécessaires pour lui permettre d'exécuter son programme de travail, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/128 et par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement dans sa résolution 1 (II) et d'autres résolutions pertinentes 4/;

5. Décide qu'en 1981, le Comité tiendra, à titre exceptionnel, sa session en deux parties, la première en mai et la seconde en septembre.

-----